

ÉDITION DU 12 SEPTEMBRE 2023


Éditions précédentes


Adresse email ...

OK

Inscrivez-vous pour recevoir votre newsletter

Interview  (<https://www.dalloz-actualite.fr/print/interview/cybercriminalite-il-y-un-enjeu-de-protection-du-pays-et-des-acteurs-economiques-par-biais->)

 (<https://www.dalloz-actualite.fr/printmail/interview/cybercriminalite-il-y-un-enjeu-de-protection-du-pays-et-des-acteurs-economiques-par-biais->)

 (<https://www.dalloz-actualite.fr/printpdf/interview/cybercriminalite-il-y-un-enjeu-de-protection-du-pays-et-des-acteurs-economiques-par-biais->)

Guilla

Cybercriminalité : « Il y a un enjeu de protection du pays et des acteurs économiques par le biais des peines

>>

Le coordonnateur de la 13^e chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire de Paris, en charge des dossiers de cybercriminalité, répond aux questions de Dalloz actualité.

le 12 septembre 2023

C'est la nouvelle chambre « cyber » du Tribunal judiciaire de Paris. La 13^e chambre correctionnelle de la juridiction parisienne est désormais en charge, depuis la rentrée, des dossiers de cybercriminalité, c'est-à-dire les atteintes aux traitements et systèmes automatisés de données. Dans une interview à Dalloz actualité, le magistrat Guillaume Daïeff, le coordonnateur de la 13^e chambre, explique les raisons de ce changement et présente la vision des magistrats du siège sur ce contentieux émergent, une parole bienvenue car rare.

La rédaction : Pourquoi la 13^e chambre correctionnelle est-elle en charge, depuis cette rentrée, des dossiers de cybercriminalité jugés au Tribunal judiciaire de Paris ?

Guillaume Daïeff : Jusqu'ici, ce contentieux était jugé par deux chambres, la 12^e et la 13^e, avec une répartition des dossiers selon des critères d'orientation procédurale. Les ordonnances de renvoi devant le tribunal correctionnel, après une information judiciaire, étaient pour nous, tandis que les convocations par procès-verbal ou par officier de police judiciaire étaient pour la 12^e. J'ajoute que nous avons autant de dossiers en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité qu'en audience.

Ce regroupement des dossiers devant une seule chambre, c'est le choix du président du tribunal en concertation avec les juges du siège. Il s'agit d'avoir une cohérence dans les décisions. Quand c'est possible, il vaut en effet toujours mieux que ce soit les mêmes magistrats. Et là, c'était possible, puisque les magistrats de la 13^e – Jeanne de Calan, Virginie Kaplan (que remplace David Chriqui), Florence Lasserre-Jeannin, Jocelyne Palenne, Christophe Valente et moi-même – pouvons, en l'état du moins, absorber le contentieux de cybercriminalité qui était jugé par la 12^e. Quant au choix de la 13^e chambre, celle de la délinquance astucieuse, c'est parce que les escroqueries sont souvent un

Guilla
la 13^e c
Paris

objectif de la cybercriminalité.

La centralisation des dossiers est rendue nécessaire par la montée en puissance de ce contentieux. Le parquet a déjà une section identifiée, avec une compétence nationale, comme étant celle de la cybercriminalité. De même désormais au siège. En étant spécialisés, nous mesurons la gravité de ce genre de faits, ou à l'inverse, dans certains cas, leur caractère anodin. Les cyberattaques forment d'ailleurs, si je puis dire, un marché mondial, il y a donc un enjeu de protection du pays et des acteurs économiques qui opèrent en France, par le biais des peines. Est-ce qu'un pirate peut s'amuser à s'attaquer à l'informatique de nos entreprises ou vaut-il mieux pour lui, du point de vue du risque pénal, s'en prendre à des acteurs situés dans d'autres États ?

La rédaction : Comment juge-t-on les dossiers de cybercriminalité, existe-t-il des spécificités ?

Guillaume Daïeff : De manière générale, on peut dire qu'il y a deux types de dossier qui sont jugés par la chambre, les escroqueries et les affaires de cybercriminalité stricto sensu. Les premières se font de plus en plus *via* internet. Par exemple, les escroqueries au faux investissement se font uniquement sur internet, alors qu'il y a vingt ans cela pouvait reposer sur des envois de courrier papier ou seulement au téléphone. En revanche, il y a des dossiers qui se passent exclusivement dans le numérique, que ce soit des affaires de piratage ou d'attaques en déni de service. Les magistrats doivent se mettre à jour pour comprendre ces univers-là. Il faut connaître ce qu'est la « *blockchain* », l'environnement informatique des entreprises, les pare-feux, ou encore les virus.

Mais dans les deux cas, ce qui importe pour les magistrats, c'est le sujet de la preuve et l'imputation d'une infraction à quelqu'un. Auparavant, quand les escroqueries se faisaient au téléphone, il fallait pouvoir imputer un numéro de téléphone à un escroc. Ainsi, les magistrats ont dû intégrer des notions de géolocalisation, comprendre comment fonctionne un relais téléphonique et savoir qu'une antenne peut être saturée, par exemple. Avec l'informatique, c'est la même chose : il faut savoir ce qu'est une adresse IP, si elle est fixe ou dynamique, un VPN (réseau privé virtuel)... Par exemple, nous avons eu récemment un dossier dans le cadre d'un contentieux prud'homal où l'employeur reprochait à son ex-salarié d'avoir versé aux débats un faux email. Il y a eu des investigations sur le serveur de l'entreprise pour savoir si le courriel y avait bien transité ou s'il avait été ajouté de manière malicieuse. Les débats portent alors sur l'analyse, particulièrement technique, de « l'en-tête » du courriel. Le procès pénal, c'est le moment où l'on discute de cela, de la preuve, et c'est du débat contradictoire que naît la vérité.

La rédaction : Concrètement, comment vous formez-vous sur ce sujet ? Les magistrats du siège ont-ils besoin d'être davantage formés ?

Guillaume Daïeff : Les magistrats en ont besoin, bien sûr, et ils sont formés. Il y a d'abord des rencontres professionnelles au niveau du tribunal judiciaire avec la direction régionale de la police judiciaire. Des officiers de police judiciaire sont venus nous présenter des formations, notamment sur les crypto-actifs, c'est une sorte de formation continue locale. À l'École nationale de la magistrature, au niveau national, il y a également une session de formation sur les crypto-actifs qui a été créée et qui est animée par des représentants de l'Agrasc. Enfin, un magistrat, Xavier Leonetti, pilote ce sujet à la direction des affaires criminelles et des grâces, en diffusant, notamment, des guides.

Une autre manière de se « former », c'est aussi d'ouvrir un compte *metamask* [un portefeuille de crypto-monnaies], et d'acheter des crypto-actifs. Il est intéressant également

de tester l'application on/off [qui permet d'alterner entre différents numéros appelants sur le même téléphone sans changer de carte sim] pour comprendre comment cela fonctionne.

La rédaction : Il y a un côté très générationnel autour de ces nouvelles technologies ?

Guillaume Daïeff : Oui, tout à fait. Je note que les magistrates de la section J3 du parquet sont jeunes, elles ont aux alentours des 35 ans. Cette problématique de la formation concerne aussi le parquet, car c'est l'accusation qui oriente les poursuites. Si vous orientez à l'aveugle, sans rien comprendre, il y a quand même un sujet. Ensuite, à l'audience, le parquet doit convaincre le juge. S'il n'est pas capable d'expliquer, il va perdre. Il y a des sujets que nous jugeons et qui comportent une dimension technique que nous maîtrisons plus ou moins : nous attendons que cela soit expliqué au cours du débat contradictoire par le parquet, les parties civiles et la défense.

Au cours d'un procès récent jugé par la 13^e, les débats avaient ainsi largement laissé la place aux interventions d'un expert. Était-ce spécifique à cette affaire d'escroquerie dans l'univers des crypto-actifs ou cela montre-t-il que les experts sont amenés à avoir une place importante dans ce contentieux ?

Que cela devienne courant, sans doute pas, mais cela ne devrait pas rester exceptionnel et dans ce cas précis cela a été une bonne expérience. Lors de ce procès, l'expert a en effet été très valorisé, il a presque été sur certains points un juge de paix entre l'accusation et la défense. C'était d'ailleurs une sorte d'*amicus curiae*. D'ordinaire, un expert intervient sur un point précis, qui ne représente qu'un sujet. Pour ce procès, il est intervenu sur tous les sujets et nous lui avons donné beaucoup la parole.

Le principe même de l'expert, c'est que les juges ont besoin d'une personnalité extérieure pour les éclairer sur une question technique. Ce recours est un signe de modestie de la part de la juridiction et une bonne manière de mettre ces questions dans le débat contradictoire, même si cela rallonge l'audience.

La rédaction : Quelles sont les affaires de cybercriminalité qui vous ont marqué ?

Guillaume Daïeff : Cette dernière affaire a justement été assez marquante. D'une part, tout se passait dans la *blockchain*. Et d'autre part, les auteurs n'étaient pas des « voyous ». D'ailleurs le tribunal a jugé qu'ils n'étaient pas coupables d'escroquerie, mais de pratique commerciale trompeuse par omission. Ce que nous avons fait de novateur dans ce dossier, c'est que nous avons dit que même dans la cryptosphère, les règles de base du code de la consommation qui protègent les consommateurs pouvaient trouver à s'appliquer.

En jugeant ainsi, alors que c'est un secteur non régulé, nous y mettons un peu de régulation, ou du moins nous disons qu'elle y était déjà. Ce qui ne dissuadera pas le législateur de produire une nouvelle loi, croyez-moi ! Nous avons ainsi rappelé aux prévenus qu'ils ne pouvaient pas omettre des informations substantielles. C'est un geste assez fort de jurisprudence, avec d'ailleurs un jugement particulièrement motivé et des réponses détaillées à chacun des arguments, me semble-t-il.

Propos recueillis par Gabriel Thierry, journaliste

Réagissez à cet article

Votre nom :

Votre commentaire : *



Je ne suis pas un robot

reCAPTCHA
Confidentialité - Conditions

Enregistrer